

| | | |
|---|-------------------|---|
| République Française | | |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève | | |
| Extrait du registre des délibérations | | |
| Communauté de communes du Clermontais | | |
| Date de la convocation | 08 octobre 2019 | Séance du : 30 octobre 2019 |
| | | L'An Deux Mille dix-neuf, le 30 octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX |
| | Votes : 38 | |
| Présents : 27 | Pour : 38 | |
| Absents : 7 | Contre : | |
| Représentés : 11 | Abstention : | |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Eau et assainissement – Réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement du centre historique à Usclas d'Hérault – Demandes de subventions

Monsieur REVEL informe les membres du Conseil communautaire que suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Clermontais, et en attente de la finalisation des schémas directeurs intercommunaux, la Communauté de communes souhaite réaliser les travaux prioritaires inscrits dans les documents de planification des communes.

La commune d'Usclas d'Hérault a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2017.

Le système d'assainissement de la commune présente la particularité de disposer d'un réseau unitaire de l'ordre de 1 070 ml ; soit 32% du réseau d'assainissement. Lors des épisodes pluvieux, les eaux usées non traitées se déversent directement via le déversoir d'orage situé en amont du poste de relevage principal.

Ainsi, le schéma directeur considère comme prioritaire la mise en séparatif de ces réseaux d'assainissement.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite engager ces travaux sur 2 tranches.

La tranche 1 correspond à la mise en séparatif et à la réhabilitation des réseaux d'eau potable du Centre ancien (rue du Négalis et Route des Aires). Les travaux représentent un linéaire de 460 ml.

Les travaux projetés prévoient la création des ouvrages de collecte des eaux usées (canalisation principale et branchements) sur le secteur concerné et la conservation du réseau unitaire actuel qui sera transformé en réseau d'eau pluvial.

Les branchements particuliers seront repris en totalité sur le domaine public et raccordés sur la nouvelle canalisation des eaux usées. Les anciens branchements seront déconnectés du futur réseau pluvial (ancien unitaire).

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la tranche 1 sont estimés à 285 000 € HT.

Ce projet est inscrit au contrat signé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes « pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement » – période 2019 – 2021.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'adopter le projet de travaux suivant à réaliser sur la commune d'Usclas d'Hérault :
 - Réhabilitation du réseau d'assainissement dont le coût est évalué à 285 000 € HT
- De s'engager à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.
- De s'engager à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon.
- De solliciter auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Etat (DETR), une subvention la plus élevée possible.
- D'autoriser le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le projet de travaux sur la commune d'Usclas d'Hérault tels que décrits ci-dessus,

S'ENGAGE à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon,

S'ENGAGE à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc-Roussillon,

SOLLICITE auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Etat (DETR), une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX